

## INTRODUCTION

L'organisation administrative est le mode de structuration et de fonctionnement d'un Etat. Celle de la Côte d'Ivoire est calquée sur le modèle colonial français et est structurée selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation.

Comment se présente cette organisation administrative ?

## **I. LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE**

### **1. Définition**

La déconcentration administrative est une technique d'organisation du territoire qui permet le transfert d'une partie du pouvoir central à des agents de l'Etat ou autorités nommées et repartis sur l'ensemble du territoire.

Ceux-ci exercent un pouvoir délégué. Depuis le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 et la loi n°2014-451 du 5 août 2014 d'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale, l'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : les districts, les régions, les départements, les sous-préfectures et les villages.

### **2. Les objectifs**

La politique de déconcentration administrative répond aux objectifs suivants :

- Rapprocher l'Administration des populations ;
- Alléger les tâches du pouvoir central ;
- Diffuser et faire appliquer les décisions du pouvoir central ;
- Traiter équitablement les problèmes des populations sur l'ensemble du territoire ;
- Identifier les problèmes des régions avec la participation des populations afin de leur trouver ensemble les solutions ;
- Réaliser les infrastructures et doter en équipements les régions afin d'impulser un développement équilibré de l'ensemble du territoire ;
- Renforcer ou consolider la cohésion sociale en vue de la paix durable, pilier du développement.

### **3. Fonctionnement des structures déconcentrées**

- Les districts sont les premiers échelons de la déconcentration administrative. Il regroupe des régions dont l'une est le chef-lieu du district.

Selon le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011, la Côte d'Ivoire compte 12 districts. Notons cependant jusqu'à ce jour, les 12 districts ne sont pas fonctionnels. Seuls fonctionnent les 02 districts autonomes, Abidjan et Yamoussoukro.

- La région constitue l'échelon de conception, de programmation, d'harmonisation, de coordination, des actions et des opérations de développement économique, social et culturel. C'est une circonscription administrative qui regroupe plusieurs départements.

Elle est dirigée par le préfet de région qui réside dans le département chef-lieu de région. La CI d'Ivoire compte actuellement 31 régions.

- **Le département**

Le département est également une circonscription administrative qui constitue l'échelon relais entre la région et la sous-préfecture. Il est administré par un préfet.

La Côte d'Ivoire compte aujourd'hui 108 départements.

- **La sous-préfecture**

C'est une circonscription intermédiaire entre le département et le village. Elle est administrée par un sous-préfet qui agit sous l'autorité du préfet.

Il contrôle et supervise l'action des chefs de villages des territoires de la sous-préfecture.

La Côte d'Ivoire compte 509 sous-préfectures.

- **Le village**

Il est la circonscription administrative de base du territoire national.

Il est administré par un chef assisté d'un conseil de village.

Le chef choisi par ses pairs, reçoit un arrêté préfectoral du préfet de sa circonscription,

Le nommant et faisant de lui un auxiliaire de l'administration.

## **II. LA DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE**

### **1. Définition**

La décentralisation est un processus d'aménagement de l'Etat unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'Etat vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui. Ces entités sont dotées de la personnalité juridique et d'organes de décisions autonomes. Toutefois elles sont placées sous le contrôle du pouvoir central par le biais du ministère en charge de la décentralisation.

### **2. Objectifs**

Les objectifs des collectivités décentralisées sont :

- L'organisation de la vie collective dans les collectivités territoriales ;
- La participation des populations à la gestion des affaires locales ;
- La modernisation du monde rural ;
- L'amélioration du cadre de vie ;
- La gestion du territoire et de l'environnement ;

En résumé, l'objectif de la politique de décentralisation est de parvenir à un développement local avec la participation de la population. La décentralisation permet ainsi de lutter ainsi contre les disparités régionales.

### **3. Organisation et fonctionnement des structures décentralisées**

Depuis la loi n° 2012 – 1128 du 13 Décembre 2012 et loi n°2014-451 du 5 aout 2014, l'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont les régions et les communes. Celles-ci sont administrées par des élus.

### ➤ **Les dispositions communes aux collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales sont librement administrées et dotées de personnalité juridique et d'autonomie financière. Les collectivités territoriales sont créées sur la base de plusieurs critères :

- Le poids démographique ;
- Le niveau d'infrastructure et d'équipement ;
- L'existence réelle d'une cohésion sociale ;
- Le potentiel économique et financier ;
- L'étendue et le nombre de localités devant composer l'entité décentralisée à créer.

Elles disposent d'organes de délibération (les conseils), d'organes exécutifs (bureau du conseil ou la municipalité, le maire pour la commune ; le président du conseil régional pour la région).

Les autorités investies du pouvoir exécutif des collectivités territoriales (maire ou président du conseil) recrutent ou licencient le personnel sur autorisation des Conseils. Elles disposent cependant de fonctionnaires mis à leur disposition par l'Etat (Directeurs techniques, Secrétaire Général de Mairie ou Directeur Général du Conseil Régional...).

### ➤ **La commune**

La commune (au nombre de 204 en Côte d'Ivoire) est un regroupement de quartiers ou de villages. Les organes de la commune sont :

| ORGANES   | ATTRIBUTIONS   | FONCTIONNEMENT  |
|---|--|---|
| Le conseil municipal<br>(Organe de<br>délibération) | Election de la municipalité au suffrage indirect<br>Adoption des projets de budget et des programmes triennaux   | Il se réunit au moins une fois par trimestre ;<br>- Les réunions sont ouvertes au préfet ou à son représentant ;<br>Les réunions du conseil sont publiques.   |
| Le maire (organe<br>d'exécution)                    | - exécution des délibérations du Conseil et du bureau de la municipalité.<br>- ordonnancement des recettes et des dépenses de la commune.<br>- office de l'Etat civil exécution des programmes de développement financés par la collectivité territoriale.<br>Exercice en matière de gestion du domaine de la collectivité territoriale et des pouvoirs de police, | Le Maire est chargé de l'administration de la Commune au quotidien.<br>Il est aidé dans ses tâches par ses adjoints.  |
| La municipalité                                     | Préparation de l'ordre du jour des réunions du Conseil ;<br>Suivi de l'exécution du programme de développement de la commune ;<br>Préparation du budget de la commune et du suivi de son exécution ;   | Le maire et ses adjoints forment le bureau de la municipalité. Ils gèrent au quotidien la commune. Un organigramme interne permet de donner des attributions précises à chaque membre de la municipalité. |

Les sources de financement de la commune sont de deux ordres, les ressources financières propres et les ressources financières additionnelles.

- Les ressources financières propres sont constituées par les impôts (foncier, sur les exploitations), les patentes et diverses taxes (spéciales sur les véhicules, les charrettes, de stationnement...), les timbres fiscaux, les autorisations d'inhumation, d'exhumation, les locations de biens mobiliers et immobiliers, les contraventions...
- Les ressources financières additionnelles sont les subventions de l'Etat, les aides, les dons et prêts bancaires ....

#### 4. La région

Elle est composée d'un ou de plusieurs départements.

La région dispose des organes suivants :

| ORGANES   | ATTRIBUTIONS  | FONCTIONNEMENT  |
|---|---|---|
| Le Conseil Régional (CR)<br>(le nombre de membre est fonction de la taille de la région)  | Organe délibérant<br>-Approuve le bureau du conseil régional proposé par le président du CR ;<br>-Approuve les membres du Comité économique régional ; Il adopte le budget de la région.  | Il se tient au moins une fois par trimestre.<br>Il est structuré en commission thématique.<br>Les réunions des Conseils sont ouvertes au Préfet ou à son représentant.<br>Les réunions des Conseils sont publiques.<br>Les délibérations sont prises à la majorité absolue. |
| Le Bureau du Conseil Régional<br>(Il est formé du président et des vices présidents dont le nombre varie de 3 à 6 en fonction de la population de la région.) | -Il prépare et exécute les délibérations du Conseil ;<br>-il élabore le programme de développement et prépare le budget de la collectivité territoriale ainsi que les dossiers de toutes les affaires à soumettre au Conseil.   | -Approuve le compte rendu des réunions du conseil ;<br>- délègue par arrêté, l'exercice d'une partie de ses attributions à un ou plusieurs membres du Bureau ;<br>Il travaille avec le président du conseil.  |
| Le Président du Conseil Régional  | Il est le 1er responsable de la région.<br>Il veille à la bonne exécution des programmes de développement financés par la collectivité.<br>Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de la collectivité territoriale, sans préjudice des dispositions particulières des lois fiscales.<br>Il rend compte au Conseil régional, par un rapport. | Il gère au quotidien la région avec ses vice-présidents de région.<br>Il donne délégation de signature aux chefs de ses services pour l'exécution des missions qu'il leur confie dans le cadre des conventions.   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>Le Comité<br/>Economique et<br/>Social Régional<br/>Il comprend :</p> <p>Un Président</p> <p>Un Vice- Président ;</p> <p>Un Secrétaire ;</p> <p>Un Secrétaire<br/>Adjoint</p> | <p>Organe consultatif<br/>Il donne son avis sur toute matière<br/>économique et social régional.</p> | <p>Il se réunit au moins 2 fois par<br/>an.<br/>Le Président du Conseil<br/>Régional est représenté.<br/>Les membres du Comité sont<br/>nommés par le Président du<br/>Conseil Régional.<br/>Il est dirigé par un bureau<br/>dont les membres sont<br/>nommés par arrêté du<br/>Ministre en charge des<br/>collectivités territoriales, sur<br/>proposition du Président du<br/>Conseil Régional</p> |
|--|--|--|



### **III. LES INSUFFISANCES DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

#### **1. Les insuffisances de la déconcentration administrative**

Les insuffisances sont constatées à plusieurs niveaux :

- La persistance des disparités régionales (population, investissement, infrastructures...);
- La non-fonctionnalité de certaines sous-préfectures ;
- Le déséquilibre dans le découpage administratif ;
- La faiblesse de la présence de l'Etat dans la gestion des espaces publics, l'environnement et la sécurité, le foncier rural comme urbain

#### **2. Les insuffisances de la décentralisation administrative**

Elles sont de plusieurs ordres, les plus importantes sont :

- La non limitation des mandats des conseillers régionaux et communaux. Ils s'installent dans l'immobilisme et ne font plus preuve de créativité. Cela ne favorise pas le renouvellement de la classe politique et ne stimule pas la bonne gouvernance.
- Le cumul des postes. Des élus peuvent être à la fois députés, maire, président du conseil régional, ministre. Ils ne peuvent être efficaces par manque de disponibilité réelle pour accomplir chaque mission.
- La lenteur dans le transfert des compétences. Des textes d'application à la loi sur la décentralisation n'ont pas encore été adoptés afin de clarifier d'une part, les compétences des collectivités décentralisées et d'autre part, leurs rapports avec les circonscriptions territoriales de sorte qu'il existe entre les différentes entités des conflits de compétence.
- La création des districts au niveau national apparaît comme un frein au mouvement de la décentralisation visant à donner plus de pouvoir aux populations en tant qu'acteur de développement.

- La faible participation des acteurs locaux, particulièrement les jeunes, les femmes et les médias au processus de développement
- L'absence de contrôle citoyen de l'action publique par les populations par désintérêt ou par manque de formation et d'information
- Les difficultés de l'Etat à satisfaire ses engagements financiers, matériels et humains vis- à-vis des collectivités territoriales

## **CONCLUSION**

La politique administrative en Côte d'Ivoire s'établit selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation.

Elle vise une meilleure gestion et à une bonne conduite du développement du pays par l'implication des populations.

Cependant, les insuffisances de l'organisation administrative en Côte d'Ivoire sont encore importantes.

Les gouvernements successifs s'emploient à les corriger afin de parvenir à un développement équilibré du pays.